

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2020-01-15**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le quinzième jour du mois de janvier deux mille vingt (2020-01-15), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;  
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin;  
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;  
Claude Boulanger, maire de Charette;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absence :

- M. Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière;  
Line St-Cyr, secrétaire-trésorière adjointe ;  
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;  
Elaine Giguère, greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale
- M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente-cinq (19 h 35), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** une situation exceptionnelle ;

**01/01/20** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal  
du comité administratif du 5 décembre 2019**

**02/01/20** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 5 décembre 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal du 11 décembre 2019**

**03/01/20** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CORRESPONDANCE**

**04/01/20** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire

partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

#### **Registre de chèques des baux de villégiature**

Liste de déboursés pour baux de villégiature :

- le 20 décembre 2019, paiement par chèque #111, d'un montant de 6 457,78 \$ ;

**05/01/20**

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil approuve, au 15 janvier 2020, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de six mille quatre cent cinquante-sept dollars et soixante-dix-huit cents (6 457,78 \$) ;

**QUE** le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Registre des chèques déposés en décembre**

- Liste de déboursés directs effectués:

- le 16 décembre 2019, paiement par transit #T75, d'un montant de 10 500,00 \$;
- le 16 décembre 2019, paiement par transit #T76, d'un montant de 2 602,44 \$;
- le 16 décembre 2019, paiement par transit #T77, d'un montant de 3 161,81 \$;
- le 17 décembre 2019, paiement par transit #T78, d'un montant de 793.32 \$;
- le 30 décembre 2019, paiement par transit #T79, d'un montant de 2 000.00 \$;
- le 6 décembre 2019, paiements par AccèsD Affaires #3050 à # 3052, d'un montant de 42 634,27 \$;
- le 2 décembre 2019, paiement préautorisé #3053, d'un montant de 10 807,35 \$;
- le 4 novembre 2019, paiement par AccèsD Affaires #3054, d'un montant de 11 869,22 \$;
- le 10 décembre 2019, paiements par AccèsD Affaires #3055 à #3057, d'un montant de 13 636,69 \$;
- le 11 décembre 2019, paiement par AccèsD Affaires #3058, d'un montant de 22 395,33 \$;

- le 13 décembre 2019, paiements par AccèsD Affaires #3059 à #3070, d'un montant de 11 727,85 \$;
- le 19 décembre 2019, paiements par AccèsD Affaires #3071 à #3075, d'un montant de 3 317.49 \$;
- le 7 janvier 2020, paiements par AccèsD Affaires #3076 à # 3080, d'un montant de 5 115.56 \$;
- le 7 janvier 2020, paiements par AccèsD Affaires #3081 à # 3083, d'un montant de 54 115.07 \$;
- le 2 janvier 2020, paiement préautorisé #3084, d'un montant de 11 303,63 \$;
- le 13 décembre 2019, paiement par AccèsD Affaires #3085, d'un montant de 16 030.87 \$;
- le 10 janvier 2020, paiements par AccèsD Affaires #3086 à # 3087, d'un montant de 866.94 \$;
- le 12 décembre 2019, paiements par chèques #24514 à #24526, d'un montant de 36 362,20 \$;
- le 19 décembre 2019, paiements par chèques #24527 à #24552, d'un montant de 36 755.93 \$;
- Liste des comptes à payer le 15 janvier 2020, paiements par chèques #24553 à #24599, d'un montant de 325 548,94 \$
- Liste des comptes à payer le 15 janvier 2020, paiements par chèques #24600 à #24641, d'un montant de 242 288,56 \$;

Comptes totalisant la somme de huit cent soixante-trois mille huit cent trente-trois dollars et quarante-sept cents (863 833,47 \$);

POUR CE MOTIF :

**06/01/20**

Proposition de Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 15 janvier 2020, les comptes soumis, totalisant la somme de huit cent soixante-trois mille huit cent trente-trois dollars et quarante-sept cents (863 833,47 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **GESTION FINANCIÈRE**

**Objet : Adoption du règlement numéro 272-20 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice**

**financier 2020****N/D : 202**

**ATTENDU** que les prévisions budgétaires, pour l'exercice financier 2020, ont été adoptées à la séance du 27 novembre 2019;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire des membres du conseil, tenue le 11 décembre 2019, sous le numéro 341/12/19

**ATTENDU** que le projet de règlement a également été déposé au conseil en même temps que l'avis de motion, soit le 11 décembre 2019, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**07/01/20**

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 272-20 et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1. MODE DE RÉPARTITION**

Le montant des quotes-parts est réparti par catégories, regroupant des fonctions propres aux municipalités devant contribuer à leur paiement, de la façon suivante :

a) **Catégorie I des prévisions budgétaires 2020**  
**Ensemble des municipalités (1 341 482 \$) :**

Les dépenses découlant de la catégorie I, sauf et excepté pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation de chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Maskinongé, sont réparties entre les dix-sept (17) municipalités constituant la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.- L.R.Q., chapitre F-2.1).

**Catégorie I des prévisions budgétaires 2020**  
**Ensemble des municipalités ( 259 466 \$)**  
**Confection / équilibrage / reconduction / modernisation – rôle d'évaluation :**

La base de répartition découlant de la catégorie I (évaluation – 259 466 \$) est établie en fonction du coût réel des travaux spécifiques, réalisés au cours de l'année 2020, pour la confection, l'équilibrage, la reconduction et la modernisation des rôles d'évaluation, pour les municipalités suivantes :

St-Barnabé	17 706 \$
St-Sévère	5 874
St-Justin	22 735
St-Édouard-de-Maskinongé	16 231
St-Alexis-des-Monts	138 925
St-Mathieu-du-Parc	<u>57 995</u>
	<b>259 466 \$</b>

Les sommes sont payables par chacune d'elles, suivant le bordereau de soumission détaillé. La présente répartition représentant l'an quatre ( 4 ) du contrat octroyé à la

firme d'évaluation « Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. (référence – résolution #262/09/16). Chacune des municipalités payant pour la dépense de son rôle d'évaluation, à l'année spécifiée au bordereau de soumission du contrat.

**Catégorie I des prévisions budgétaires 2020**

**Ensemble des municipalités (460 556 \$)**

**Mise à jour – rôle d'évaluation et les annexes des immeubles non résidentiels (I.N.R.) :**

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie I (évaluation – 460 556 \$ (tenue à jour) est établie suivant la pondération des trois (3) facteurs suivants :

- a) Pourcentage pondéré des actes réellement posés, aux fins de la tenue à jour, dans le cours des années 2016 – 2017 et 2018, tel qu'établi au 31 décembre de chacune des années, pour chacune des municipalités visées;
- b) Pourcentage établi en fonction du nombre de fiches apparaissant au rôle d'évaluation, de chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2020;
- c) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2020.

b) **Catégorie II des prévisions budgétaires 2020**

**Certaines municipalités (5 000 \$)**

**Congrès FQM (législation rurale) :**

Les dépenses découlant de la catégorie II (congrès FQM 2020 – 5 000 \$) sont réparties entre les seize (16) municipalités participantes, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1).

c) **Catégorie IV des prévisions budgétaires 2020**

**Certaines municipalités (1 453 080 \$)**

**Gestion des matières résiduelles :**

Les dépenses découlant de la catégorie IV sont réparties entre les municipalités participant à la gestion des matières résiduelles – compétence II, soit : Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, en fonction de leur population respective.

d) **Catégorie VI des prévisions budgétaires 2020**

**Municipalités participantes (44 500 \$)**

### **Parc industriel régional**

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie VI (parc industriel régional – 44 500 \$) est établie suivant la pondération des deux (2) facteurs suivants, conformément à l'article 7 de l'entente du parc industriel régional, signée en mai 2007.

- a) Pourcentage établi en fonction de la population provenant du décret du 12 décembre 2007, paru dans la Gazette officielle du Québec, pondéré par la distance du parc industriel, selon les modalités établies à l'annexe 1 de ladite entente (pour 75 %);
- b) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités parties à l'entente, au moment du dépôt du rôle d'évaluation, servant à la taxation de l'exercice financier 2020 (pour 25 %).

Est annexé au présent règlement, le tableau des quotes-parts regroupant chacune des fonctions à l'intérieur de chaque catégorie de budget, pour l'exercice financier 2020, sous la cote annexe « A » et laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

- a) Le montant de la quote-part de chacune des municipalités, établi à l'article 1, paragraphe a), b), c), d) du présent règlement, est payable en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible à compter de l'envoi d'une demande de paiement par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé et son échéance est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2020. L'échéance du deuxième versement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- b) Les coûts engendrés, pour toute intervention dans un cours d'eau, sont à la charge de la (des) municipalité(s) qui en a (ont) le bénéfice, incluant les honoraires professionnels, et seront facturés à la municipalité ayant reçu les services. Les sommes seront exigibles à compter d'un délai de trente (30) jours de l'envoi de la demande de paiement par la MRC de Maskinongé.

### **ARTICLE 3. APPROPRIATION DE SURPLUS ET/OU REVENUS REPORTÉS**

Par le présent règlement, le conseil municipal approprie une somme totale de cinquante-six mille quatre cent cinquante dollars (56 450 \$), provenant des revenus reportés pour l'activité « Baux de villégiature ».

Cette somme est appropriée, afin de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2020.

### **ARTICLE 4. INTÉRÊTS**

Le présent règlement fixe le taux d'intérêt à 1 % / mois, soit 12 % / an, sur toute somme exigible en vertu du présent règlement, après échéance, et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

**ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce quinzième jour du mois de janvier deux mille vingt (2020-01-15).

*/S/ Robert Lalonde, préfet*

*/S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière*

**SERVICE ACCÈS D / MODIFICATION DU NOM DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL**

**Objet : Line St-Cyr en remplacement de Janyse L. Pichette**

**N/D : 104.02 et 310.02**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC de Maskinongé) et administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires, ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires – Dossier entreprise », a pris sa retraite le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer une administratrice principale en remplacement de madame Janyse L. Pichette ;

**POUR CES MOTIFS :**

**08/01/20**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé désigne madame Line St-Cyr, secrétaire-trésorière adjointe, à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin ;

**QUE** monsieur Robert Lalonde, préfet, et madame Line St-Cyr, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires, dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise, et à en accepter les conditions d'utilisation.

**QUE** les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administratrice principale, soient autorisées, au nom de la MRC de Maskinongé à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires ;

**QUE** cette résolution demeure en vigueur et lie la MRC de Maskinongé tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution ou décision qui aura été remise à la caisse principale ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**PLATE-FORME TRANSPHERE / ACCEO**

**Objet :** Autorisation opérations DRD = 1 000 000 \$ (1 million de dollars)  
**N/D :** 505.02

**CONSIDÉRANT** l'acquisition d'une solution logicielle de paiements infonuagiques aux fournisseurs directement par comptes bancaires (référence : résolution 100/11/19 du comité administratif) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à pouvoir effectuer les opérations « dépôt – retrait direct » (DRD)

POUR CES MOTIFS :

**09/01/20** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,  
Appuyée par Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer des opérations « dépôt – retrait direct » de l'ordre d'un million de dollars (1 000 000 \$) mensuellement ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**CORPORATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**Objet :** Demande d'avance d'argent d'une partie du financement du ministère des Transports pour l'année 2019 = 110 000 \$  
**N/D :** 304

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a fait une demande de soutien financier au ministère des Transports du Québec de l'ordre de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 \$) pour l'année 2019, dans le cadre de services offerts en transports collectifs en milieu rural (réf. : résolution #102/04/19) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une première avance de fonds de l'ordre de cent trente-sept mille cinq cents dollars (137 500 \$) a été accordée à l'organisme « Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé » en juillet 2019 (Référence : résolution numéro 191/07/19) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit organisme demande une deuxième avance de fonds à la MRC de Maskinongé de l'ordre de cent dix mille dollars (110 000 \$) ;

POUR CES MOTIFS :

**10/01/20** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement d'une avance de fonds de l'ordre de cent dix mille dollars (110 000\$) à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, cette somme représentant le deuxième versement de la subvention du ministère des Transports du Québec pour l'année 2019 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONFORMITÉ**

**Municipalité de Sainte-Ursule  
Plan d'urbanisme  
Règlements de zonage, lotissement et administratif  
Règlement numéro 441-19**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 441-19 relatif à la modification du règlement du Plan d'urbanisme numéro 384, du Règlement de zonage numéro 385, du Règlement de lotissement numéro 386 et du Règlement administratif numéro 388, à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé »**

---

Date d'adoption	2 décembre 2019
Date de transmission à la MRC	7 décembre 2019

**N/D : 1103.02**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Sainte-Ursule ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 441-19 de la municipalité de Sainte-Ursule, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objets de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 384, le règlement de zonage numéro 385, le règlement de lotissement numéro 386 ainsi que le règlement administratif numéro 388 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé suite à l'adoption des règlements de modification 237-14, 242-15, 245-16, 246-16, 252-17, 253-17, 254-17, 257-18, 261-18, 262-18 et 263-18 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 441-19 contrevient aux objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

**POUR CES MOTIFS :**

**11/01/20**

Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé désapprouve le règlement numéro 441-19, intitulé : «Règlement numéro 441-19 relatif à la modification du règlement du Plan d'urbanisme numéro 384, du Règlement de zonage numéro 385, du Règlement de lotissement numéro 386 et du Règlement administratif numéro 388, à

des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé», de la municipalité de Sainte-Ursule, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, pour les motifs suivants :

1. Des définitions sont manquantes. Les définitions applicables uniquement pour les dispositions relatives aux zones à risque de glissement de terrain ainsi que les définitions de l'article 1.3 du document complémentaire doivent toutes se retrouver dans le règlement de zonage de la municipalité. Les définitions applicables uniquement pour les dispositions relatives aux zones à risque de glissement devront être spécifiées (article 18 du règlement 441-19).
2. Certaines notes de bas de page sont manquantes. Dans le tableau Normes applicables aux autres usages que résidentiel (1 à 3 logements) de la section XI Dispositions relatives aux zones à risque de glissement de terrain, il sera nécessaire d'insérer les bonnes notes de bas de page (article 27 du règlement 441-19).
3. Une des conditions particulières applicables à l'affectation forestière n'est pas conforme. Dans le tableau des Dispositions particulières applicables à certaines zones selon les affectations, la deuxième condition d'exercice spécifique pour les commerces et services récréotouristiques en affectation forestière devra être retirée (article 33 du règlement 441-19).
4. L'usage de résidence d'accueil ne peut être autorisé dans toutes les zones de la municipalité (article 33 du règlement 441-19).

Dans la mesure où la municipalité de Sainte-Ursule ne déposera pas une demande d'avis à la Commission municipale du Québec à l'égard du règlement 441-19 dans le délai prévu à l'article 137.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de Maskinongé demande à la municipalité d'adopter un règlement de remplacement conforme aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, en vertu de l'article 137.6 de la même loi, et ce, dans un délai de 120 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**RÈGLEMENT #271-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions**

**Objet :** Renvoi au document indiquant la nature des modifications  
(article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)  
**N/D :** 1103.01

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de Maskinongé a adopté par la résolution #294/11/19 un règlement venant modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 271-19 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis favorable, en date du 6 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement ;

POUR CES MOTIFS :

**12/01/20** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par renvoi à la résolution #219/08/19 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE (PDZAA)**

**Objet :** Soumission de la firme PleineTerre pour leur accompagnement dans la révision du PDZAA

**N/D :** 210.03

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a adopté son PDZAA le 12 novembre 2014 pour la période 2015-2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PDZAA de la MRC de Maskinongé est un document de planification fortement apprécié par les acteurs du territoire en raison des sommes disponibles à la MRC pour la réalisation de projets en lien avec le plan d'action du PDZAA ;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions du plan d'action du PDZAA ont été réalisées selon l'échéancier déterminé et qu'il y a donc lieu d'entamer la révision du PDZAA afin de se doter de nouvelles orientations et ainsi établir un nouveau plan d'action ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire propose de réaliser une partie de ce projet à l'interne et une autre partie à l'externe au niveau de la concertation et consultation des partenaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme PleineTerre Inc. a déposé une offre de service le 29 octobre 2019 au service d'aménagement de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service a été présentée aux membres du comité consultatif agricole lors de la rencontre du 28 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif agricole sont satisfaits de la proposition et jugent que la firme possède les compétences et les expertises requises pour réaliser ce mandat ;

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif agricole recommande par la résolution 11/11/19 au conseil des maires de la MRC d’octroyer le contrat à la firme PleineTerre Inc. pour leur accompagnement dans la révision du PDZAA de la MRC;

POUR CES MOTIFS:

**13/01/20** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé octroi le contrat à la firme PleineTerre Inc., conformément à l’offre de service professionnel numéro 19-148, pour leur accompagnement dans une méthodologie innovante pour la révision du plan de développement de la zone agricole et agroforestière de la MRC de Maskinongé, et ce, pour un montant de quinze mille quatre cent quarante dollars (15 440\$) plus taxes, le tout selon les termes et conditions de ladite offre de service ;

**QUE** les modalités de paiements soient et sont les suivantes, à savoir :

- Un premier versement de 25 % à la signature du contrat ;
- Un second versement de 25 % à la mi-mandat ;
- Le résiduel au dépôt final du projet ;

**QUE** le Préfet et/ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé tous les documents relatifs à l’octroi dudit contrat ;

Proposition adoptée à l’unanimité des membres présents.

### **ROUTE VERTE**

**Objet : Rapport des dépenses 2019-2020 – Entretien du réseau cyclable de la Route verte et ses embranchements**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d’aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) – Entretien de la Route verte et ses embranchements remplace le programme d’aide financière à l’entretien de la Route verte qui se terminait le 31 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet du programme d’aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III, vise à soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l’entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau programme est en vigueur jusqu’au 31 mars 2022 et que les dépenses admissibles réalisées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 sont considérées dans le calcul de l’aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a présenté une demande d’aide financière auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre dudit programme, le 4 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre du ministère des Transports du Québec a accordé le 19 décembre 2019 une aide financière d’un montant maximal de mille cinq cent douze dollars (1 512,00 \$) à la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d’aménagement et de développement du territoire a produit le rapport des dépenses pour l’entretien de la route verte et ses

embranchements requis dans le cadre du programme pour les travaux d'entretien réalisés à l'été 2019 sur le réseau cyclable de la Route verte et ses embranchements ;

POUR CES MOTIFS :

**14/01/20**

Proposition de Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport des dépenses 2019-2020, tel que déposé, en regard du nouveau programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) – Entretien de la Route verte et ses embranchements du ministère des Transports du Québec ;

**QUE** ledit rapport soit acheminé au ministère des Transports du Québec, en conformité des exigences du programme d'aide financière ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

#### **BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES (BIA)**

**Objet : Accès au BIA / Remplacement d'un usager**

**N/D : 210.05**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale régionale de Maskinongé intervenue entre le ministère de la Justice et Procureur général du Québec et la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** le départ de Me Jonathan St-Louis Gauthier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel pour la greffière d'avoir accès aux services technologiques du BIA dans le cadre de ses fonctions ;

POUR CES MOTIFS :

**15/01/20**

Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le préambule de la présente en fait partie intégrante ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé annule Me Jonathan St-Louis Gauthier à titre d'utilisateur des services technologiques du BIA ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise Me Elaine Giguère, greffière de la Cour municipale régionale de Maskinongé, à faire une demande d'accès aux services technologiques du BIA ;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette modification ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)****Objet : Remplacement du coordonnateur de l'entente****N/D : 210.05**

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la MRC de Maskinongé, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la MRC de Maskinongé communique certains renseignements à la Société ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, la MRC de Maskinongé a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société, le 21 avril 2005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 33/02/18, la MRC de Maskinongé a désigné Me Jonathan St-Louis Gauthier, coordonnateur de l'entente, responsable de la désignation des employés désignés, responsable de la diffusion des renseignements et responsable du protocole technique ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de Me Jonathan St-Louis Gauthier, il y a lieu de désigner Me Elaine Giguère, coordonnatrice de l'entente, responsable des employés désignés, responsable de la diffusion des renseignements et responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente ;

POUR CES MOTIFS :

**16/01/20** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

**QUE** la MRC de Maskinongé désigne pour l'application de ladite entente :

- Me Elaine Giguère, coordonnatrice de l'entente ;
- Me Elaine Giguère, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société ;

**QUE** Me Elaine Giguère, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire ;

**QUE** Me Elaine Giguère, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)**

**Objet : Remplacement du responsable de l'entente**  
**N/D : 210.05**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet est intervenue entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Municipalité régionale de comté de Maskinongé le 17 février 2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 360/11/08, Me Richard Desormeaux a été nommé responsable officiel, chargé de projet de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque SOQUIJ ;

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de Me Richard Desormeaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder au changement de responsable de ladite entente ;

POUR CES MOTIFS :

**17/01/2020** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

**QUE** le préambule de la présente en fait partie intégrante ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé désigne Me Elaine Giguère, greffière de la Cour municipale régionale de Maskinongé, responsable officielle, chargée de projet de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque SOQUIJ. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

#### **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

**Objet : Ratification de signature concernant l'avenant signé pour le Fonds local d'investissement (FLI)**

**N/D : 305.01**

**CONSIDÉRANT** le contrat de prêt signé le 3 juillet 1998 entre le gouvernement du Québec et le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Maskinongé (MRC) pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) ;

**CONSIDÉRANT** la signature, le 5 novembre 2014, du « Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 décembre 2019 les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un

report d'un an ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 décembre 2019 le directeur régional du ministère de l'Économie et de l'Innovation, Denis Hébert, soumettait à la MRC de Maskinongé deux originaux de l'avenant au contrat de prêt, dans le cadre du FLI, pour fins de signature le plus tôt possible ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 décembre 2019, Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Maskinongé, acheminait à la direction régionale dudit ministère les deux exemplaires dudit avenant dûment signés par Robert Lalonde, préfet de ladite MRC ;

POUR CES MOTIFS :

**18/01/2020** Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface ;

**QUE** le préambule de la présente en fait partie intégrante ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie la signature de l'avenant au contrat de prêt, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), lequel a été signé le 19 novembre 2019 par Robert Lalonde, préfet de ladite MRC ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**

**Objet : Compte-rendu des sommes disponibles du PSPS**

Ce sujet est présenté à titre d'informations.

### **RAPPORTS DES COMITÉS**

#### **SÉCURITÉ INCENDIE**

**Objet : Proposition d'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération**

**N/D : 210.05**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération a été élaboré ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative à la tarification des pinces de désincarcération a été signée le 8 novembre 2006 par toutes les municipalités locales de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

**19/01/20**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé demande que le projet d'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération soit transmis à chacune des municipalités, pour adoption, s'il y a lieu, en remplacement de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération signée le 8 novembre 2006 ;

**QU'**un projet de résolution soit transmis aux municipalités du territoire qui souhaitent y participer ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

**Objet : Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire  
Appel d'offres regroupé – contrats pour la répartition  
téléphonique principale et secondaire 9-1-1**

**N/D : 603.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service ;

**CONSIDÉRANT QU'**au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé propose que la MRC de Maskinongé procède, au nom des municipalités de son territoire, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

POUR CES MOTIFS :

**20/01/20**

Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé propose aux municipalités de son territoire de procéder, en leur nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion

de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

**QU'**un projet de résolution soit transmis aux municipalités du territoire qui souhaitent y participer ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

**Objets : - Cour municipale régionale : rapport des statistiques / Décembre 2019**

**- Service d'évaluation : rapport des activités / Décembre 2019**

**- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 10 décembre 2019**

**- Comité de direction incendie : compte-rendu du 10 décembre 2019**

**- Services administratifs : rapport de la direction générale / Décembre 2019**

**- Bureau des délégués : compte-rendu 10 décembre 2019**

**21/01/20** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 7 janvier 2020, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 6 janvier 2020, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 10 décembre 2019;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 10 décembre 2019 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de décembre 2019 ;
- du compte-rendu du Bureau des délégués, en date du 10 décembre 2019 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEMANDES D'APPUIS**

#### **GROUPE ORVERT**

**Objet :     Projet – culture du chanvre**

**N/D :       710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** le « Groupe ORVERT » a pour objectif de mettre sur pied un projet visant la culture du chanvre, dans plusieurs régions agricoles du Québec, dont l'usine pilote sera située dans la municipalité de Charette ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle culture de chanvre, riche en fibre, en cellulose et en huile, constituerait un changement de paradigme en agriculture, en développement durable, en développement du territoire et en environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le « Groupe ORVERT » la culture du chanvre permet de le transformer en une grande quantité de produits, et ainsi être

avantageuse non seulement pour l'économie, mais aussi pour l'environnement ;

POUR CES MOTIFS :

**22/01/20**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie les démarches du « Groupe ORVERT » visant la culture de chanvre afin de valoriser les terres agricoles et de permettre aux producteurs agricoles et à leur population, des retombées économiques de par l'utilisation des terres en rotation et de par la vente de produits transformés ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

**Objet :** Demande modification du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux environnementaux et les changements climatiques nécessitent des actions collectives et concertées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 455 du *Code municipal du Québec* et 369 de la *Loi sur les cités et villes* ne permettent pas pour une municipalité d'imposer une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction et que cela entraîne une iniquité dans plusieurs situations dont, par exemple, l'imposition d'une amende identique pour une personne physique dont la bande riveraine est dérogoatoire sur une superficie de 5 mètres carrés et pour une personne physique dont la bande riveraine est dérogoatoire sur une superficie de 5 000 mètres carrés alors que l'impact environnemental de ces deux cas est très différent ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit une modulation des amendes en fonction de la gravité et de l'étendue de l'infraction décrite, soit en fonction de la superficie qui a fait l'objet d'abattage illégal d'arbres ;

POUR CES MOTIFS :

**23/01/20**

Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC La Haute-Yamaska dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et 369 de la *Loi sur les cités et villes* de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer, dans un règlement, une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**Objet :** Désengagement des compagnies d'assurances relativement à la

**couverture en responsabilité civile pour les centres de tri et les écocentres du Québec**

Le présent sujet est annulé.

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**Objet : Résolution désapprouvant le projet de loi 48 concernant la fiscalité agricole (sous sa forme actuelle)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de loi aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

**POUR CES MOTIFS :**

**24/01/20**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;

**QUE** le Conseil demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

**QUE** le Conseil demande de transmettre copie de la présente résolution aux

membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional M. Jean Boulet, à M. Simon Allaire, député de Maskinongé, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC – RÉGION MAURICIE**

**Objet :** Appui / Confirmation que le projet « Ateliers Aînés en santé » est en cohérence avec la démarche MADA de la MRC de Maskinongé  
**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du « Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie » la Fédération de L'Âge D'Or du Québec – Région Mauricie » dépose un projet intitulé « Ateliers Aînés en santé » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet consiste à élaborer trois types d'ateliers, un en alimentation, un sur les bienfaits de l'activité physique-sportive et l'autre sur l'environnement physique et les saines habitudes de vie, lesquels seront réalisés en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CIUSSS) et animés par les aînés ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet est en cohérence avec la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

**25/01/20**

Proposition de Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la FADOQ-Région Mauricie pour le dépôt de leur projet « Ateliers Aînés en santé », dans le cadre du « Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie » ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS**

#### **FÉLICITATIONS**

**Objet :** Gala Sport Hommage / Madeleine Beaupré  
**N/D :** 710.01

**CONSIDÉRANT QUE** madame Madeleine Beaupré, triathlète et marathonnienne de Charette a remporté le prix « Athlète senior par excellence » lors du 38<sup>ème</sup> Gala Sport-Hommage Mauricie qui c'est tenu samedi 11 janvier 2020 au Centre de l'activité physique et sportive de l'Université du Québec de Trois-Rivières (CAPS);

POUR CE MOTIF :

**26/01/20** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Madeleine Beaupré de cet honneur grandement mérité pour sa participation au « Championnat du monde de triathlon » en Suisse où elle a obtenu le 13<sup>ème</sup> rang dans son groupe d'âge tout en étant la deuxième Canadienne à franchir le fil d'arrivée ainsi que pour avoir terminé en 26<sup>ème</sup> position dans sa catégorie au « Marathon de Berlin » ;

**FÉLICITATIONS**

**Objet : Félicitations à tous les employés (es) de la MRC de Maskinongé**  
**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT** la qualité des services offerts par les employés (es) du bureau de la MRC de Maskinongé ;

**POUR CE MOTIF :**

**27/01/20** Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé félicite tous les employés (es) du bureau de la MRC de Maskinongé pour leur compétence, leur cordialité et leur disponibilité dont ils font preuve au quotidien dans le cadre de leur travail ;

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**28/01/20** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures quarante-cinq minutes (20 h 45), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,  
Secrétaire au greffe par intérim

---

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

**PASCALE PLANTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

**CORRESPONDANCE**

**SÉANCE DU 15 JANVIER 2020**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)**
  - 1.1. Parution du Plan stratégique 2019-2023 / Présentation des orientations et objectifs
  - 1.2. Approbation du Règlement 271-19 visant à autoriser l'usage "industrie lourde" dans l'affectation "Agroforestière" sous certaines conditions
  - 1.3. Remerciements pour la qualité du travail des priorités révisées de développement de notre région
- 02. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Nouveau programme pour la protection du patrimoine immobilier
- 03. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**

Avis de dépôt au cadastre
- 04. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Chèque de 9 687,15 \$ pour la formation des pompiers
- 05. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Chèque de 1 512 \$ pour l'entretien de la Route verte
- 06. MUNICIPALITÉS / VILLES**
  - 6.1. Saint-Boniface  
Résolution acceptant l'entente des pinces de désincarcération
  - 6.2. Charette  
Nomination du nouveau directeur du service de sécurité incendie / M. Jean-François Massicotte
  - 6.3. Maskinongé  
Nomination des maires suppléants pour 2020
  - 6.4. Saint-Paulin
    - 6.4.1. Demande formation opérateurs d'autopompe
    - 6.4.2. Dossier cours d'eau Rivière Saint-Louis / Approbation d'achat de sondes de niveau et mandat au service d'ingénierie de la MRC de Maskinongé
  - 6.5. Yamachiche  
Nomination nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière / Madame Marie-France Boisvert
- 07. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS**
  - 7.1. MRC Maria-Chapdelaine  
Engagement pour l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques

- 
- 
- 7.2. MRC de Matawinie  
Adoption du Règlement 205-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé
- 7.3. MRC Témiscamingue  
Projet de loi 37 / Recommandation au ministre responsable de l'Administration gouvernementale du maintien des systèmes d'acquisitions actuels
- 7.4. MRC de La Vallée-de-l'Or  
Demande à l'UMQ et à la FQM d'analyser l'impact du jugement de la Cour d'appel en défaveur de la MRC d'Arthabaska concernant le délai de prescription
- 08. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**  
Bulletin Carrefour Express de décembre 2019
- 09. CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI**  
Remerciements pour contribution financière / "Place aux jeunes MRC de Maskinongé année 2019-2020
- 10. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**  
Soirée des Sommets du 4 avril 2020 / Invitation à poser sa candidature dans l'une des catégories
- 11. COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**  
Attestation d'officialisation : rue des Ancêtres à Saint-Boniface et Lac Charette à Saint-Étienne-des-Grès
- 12. CONSORTIUM MAURICIE**  
La Mauricie est la première région à se doter d'une instance de concertation sur la mobilité intégrée avec une aide financière obtenue dans le cadre du Volet II du PADTC
- 13. CULTURE POUR TOUS**  
Bulletins d'informations
- 14. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**  
Bulletins d'informations
- 15. LARRY BERNIER - AGRONOME ET MAIRE DE LAC-ÉDOUARD**  
Chronique / Le monde municipal au premier rang quand il s'agit de s'adapter aux effets des changements climatiques
- 16. NETTOYAGE TAPIS MAURICIEN ENR.**  
Entreprise cédée à Jérôme Dufresne de Saint-Justin / Nouveau nom : Nettoyage d'entretien JD
- 17. SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE**  
Appel de projets 2020-2021 : Sensibilisation en matière de violence conjugale
- 18. SENTIER TRANSCANADIEN**  
Nomination de la nouvelle présidente-directrice générale
- 19. TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET DES RETRAITÉS DE LA MAURICIE**  
Remerciements à ceux et celles qui ont participé à la journée de concertation régionale à Shawinigan-sud
- 20. TOURISME MAURICIE**  
Nouveau directeur général à compter du 6 janvier 2020 : monsieur Stéphane Boileau

---

---

**21. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Communiqué du 18 décembre 2019

**22. VOEUX DES FÊTES**

22.1. Fédération québécoise des municipalités

22.2. Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. estimateurs professionnels

22.3. Louis Frigon - traitement de gazon

